

ANNEXE A

RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE SPORTIVE AU CCPV

1) Introduction

Les activités de pêche sur le territoire de la Garnison Valcartier n'ont pas préséance sur les activités militaires. Seule la portion du territoire de la base située au nord de la rivière Jacques-Cartier peut être utilisée par les membres du CCPV. Le CCPV voit à coordonner les activités de loisirs, de chasse et de pêche avec le calendrier des activités militaires afin de permettre la concomitance. Les lacs et / ou les cours d'eau autorisés qui ne sont pas affectés par les activités militaires seront accessibles aux pêcheurs sportifs durant la saison de pêche à chaque année.

2) Protection des habitats halieutiques

Tous les membres du CCPV devront respecter scrupuleusement les règles environnementales afin de s'assurer de protéger le milieu halieutique. Aucun dommage ou aucune pollution ne saura tolérée dans les secteurs ainsi qu'à l'abord et sur les plans d'eau. Chaque membre doit s'assurer de récupérer ses rebuts. La protection de l'environnement est sous la responsabilité de tous les membres du CCPV, les contrevenants seront sanctionnés.

Tout site de pêche sera considéré comme étant propre à l'arrivée du membre sur le site.

3) Espèces

L'Ombre de Fontaine (truite mouchetée) est la principale espèce de poisson pêché dans les plans d'eau. A chaque année, le CCPV ensemence la plupart des plans d'eau sur son territoire. Le contrôle des espèces nuisibles est effectué à chaque année par le personnel du CCPV ou par les membres du comité de pêche, et ce, avec la permission officielle du Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

4) Conformité aux règlements

Toutes les personnes qui désirent adhérer au CCPV en vue de pratiquer la pêche sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent se conformer aux règlements généraux et spécifiques du CCPV et aux règlements émis par le ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).

5) Règlements généraux du CCPV

- a) aucune boisson alcoolisée ou drogue ne sera tolérée sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- b) il est interdit de faire des feux à ciel ouvert ;
- c) il est obligatoire pour tous les membres ou les clients de respecter l'horaire d'opération de l'accueil du CCPV. Les horaires saisonniers sont affichés sur le babillard extérieur et le babillard intérieur du CCPV ;
- d) il est interdit de circuler en véhicule tout terrain (VTT) en dehors des sentiers existants ou des sentiers non balisés sur le territoire de la Garnison Valcartier et sur les routes principales ;
- e) la baignade est interdite dans tous les cours d'eau et dans tous les lacs sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- f) toutes les personnes qui louent ou qui empruntent de l'équipement appartenant au CCPV ont l'entière responsabilité et des frais de réparation ou de remplacement peuvent leur être imputés. Ceci implique:
embarcations, rames, vestes de flottaison (VFI), trousse de sécurité nautique, moteurs électriques, batteries 12 volt, quai, chalets, mobiliers ainsi que tous les appareils ménagers au propane qui se trouvent dans les chalets ;
- g) il est interdit à toutes personnes non autorisées de manipuler les verveux, les cages Alaska ou tous les autres équipements installés par le CCPV ;
- h) il est obligatoire pour tous les membres ou les clients de respecter la limite de vitesse prescrite sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- i) il est obligatoire pour tous les membres ou les clients d'avoir en leur possession une preuve d'assurance pour l'utilisation de leur VTT ou motoneige ;
- j) il est interdit de circuler à pied, en voiture ou avec tous autres types de véhicules tout terrain sur toutes routes, chemins ou sentiers fermés par des barrières, tréteaux, des blocs de béton ou des chaînes ;
- k) il est interdit d'apporter des animaux de compagnie sur le territoire de la Garnison Valcartier ;

- l) il est interdit aux membres non autorisés de communiquer directement avec les responsables du CTSE relativement aux affaires de chasse et pêche en générale ;
- m) l'utilisation des embarcations personnelles ainsi que tous radeaux n'est pas permise ;
- n) l'utilisation des moteurs hors bord à essence est interdite sur les plans d'eau sous la responsabilité du CCPV;
- o) le port de la veste de flottaison individuelle (VFI) est obligatoire en tout temps dans les embarcations et tube de flottaison (float tub). Ce VFI doit être conforme aux normes fédérales du Ministère des Transports du Canada qui sont en vigueur ;
- p) toutes personnes utilisant une embarcation sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent avoir en leur possession dans l'embarcation une trousse de sécurité conforme aux normes canadiennes sur la navigation ;
- q) tout conducteur d'embarcation à moteur doit avoir en sa possession dans l'embarcation sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance ;
- r) tous les utilisateurs doivent respecter la capacité de charge indiquée dans chaque embarcation sur les plans d'eau sous la responsabilité du CCPV ;
- s) tous les utilisateurs sont dans l'obligation d'amarrer les embarcations du CCPV aux endroits prévus ;

6) Règlements spécifiques à la pêche du CCPV

- a) il est interdit de pêcher dans la rivière Jacques-Cartier ou de marcher sur toute la portion des rives de cette dernière située sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- b) tous les pêcheurs doivent obtenir le laissez-passer du CCPV et un second du bureau CTSE, avant toutes excursions dans les secteurs de pêche situés sur la garnison ;
- c) le laissez-passer émis par le CCPV ainsi que le laissez-passer émis par le bureau CTSE doivent être placés sur le tableau de bord de ce dernier ;
- d) tous les membres qui s'inscrivent à l'accueil du CCPV en vue de pratiquer la sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent se rendre directement sur le plan d'eau tel qu'indiqué sur le laissez-passer du pêcheur ;
- e) il est interdit à tous les pêcheurs de changer de plan d'eau ou de secteur de pêche sans s'être obligatoirement présenté à l'accueil du CCPV pour s'enregistrer au préalable ;
- f) il est interdit de faire de la pêche à gué sur le bord de tous les lacs du territoire sous la responsabilité du CCPV. En d'autres termes, tous les pêcheurs doivent obligatoirement pratiquer la pêche sportive dans les embarcations disponibles sauf pour

les lacs suivants où la pêche à gué est permise: ILLAT, TRASIMENE et TERMOLI ;

- g) tous les pêcheurs doivent respecter les quotas de pêche de tous les lacs. Les quotas de truites sont affichés au CCPV et inscrits sur le laisser passer ;
- h) aucune remise à l'eau n'est permise, et ceci concerne toutes les espèces de poissons qui peuvent être pêchés dans les plans d'eau du territoire de la Garnison Valcartier ;
- i) l'utilisation des leurres naturels tels que les poissons blancs ou autres types est interdite sur le territoire de la Garnison Valcartier ;
- j) tous les pêcheurs sont tenus de nettoyer la chaloupe après utilisation ;
- k) il est interdit d'utiliser plus d'une ligne à pêche par pêcheur sur tous les plans d'eau de la Garnison Valcartier ;
- l) il est interdit de vider tous les poissons avant de les avoir pesés à l'accueil du CCPV, à l'exception des poissons pêchés par les clients qui résident dans les chalets pour un séjour ;
- m) les lacs accessibles aux membres pour la pêche sont affichés au CCPV ;
- n) les lacs accessibles aux non membres pour la pêche journalière sont affichés au CCPV ;
- o) de façon sporadique, des lacs pourront être fermés à la demande du directeur de pêche ;

7) Mesures disciplinaires

Toutes personnes contrevenant à la réglementation provinciale de la pêche sportive au Québec, à la réglementation du CCPV ou du CTSE, seront immédiatement expulsées des secteurs de pêche. Les contrevenants peuvent être expulsés par les membres du comité du CCPV, par le personnel du CCPV, par le personnel du bureau CTSE ou par la police militaire. La situation sera ensuite référée au comité disciplinaire du CCPV pour décision finale sur les mesures administratives requises.

8) Plaintes

Toutes les plaintes formulées par une personne, doivent être rédigées par écrit par le plaignant et être remises au personnel du CCPV en place, et ce, dans un délai de 48 heures suivant l'incident.

N.B. : Toutes les abréviations utilisées dans le texte des règlements de pêche du Club chasse et pêche de Valcartier ont été utilisées pour abrégé le texte et elles doivent être interprétées selon les définitions suivantes :

- 1) CCPV : Club Chasse et Pêche de Valcartier.
- 2) CTSE : Champs de Tir et Secteurs d'Entraînement.
- 3) CPAC : Centre Plein Air Castor.
- 4) MRNF: Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

Sanctions pour une infraction aux règlements pour la pêche

Infraction	Sanction 1er fois	Sanction 2e fois
Expulsion pour la saison: Aucun remboursement des frais d'inscription		
Non port de la veste de flottaison individuel (VFI)	Expulsion pour la journée	Expulsion pour la saison
Pêche aux endroits interdits	Expulsion pour 2 semaines	Expulsion pour la saison
Changement de lac / rivière sans autorisation	Expulsion pour 1 mois	Expulsion pour la saison
Retard pour la sortie	Expulsion pour 1 semaine	Expulsion pour la saison
Pillage de verveux, cage Alaska	Expulsion pour 1 mois	Expulsion pour la saison
Dépassement des limites permises (quotas)	Expulsion pour la saison (Plus rapport aux agents du SFPQ)	
Pêche avec 2 lignes par personne en même temps	Expulsion pour la saison (Plus rapport aux agents du SFPQ)	
Pollution / déchets non rapportés	Expulsion pour 1 semaine	Expulsion pour 1 mois

Infraction	Sanction 1er fois	Sanction 2e fois
Pêche à gué aux endroits non autorisés	Expulsion pour 1 semaine	Expulsion pour la saison
Non collaboration suite à une infraction	Expulsion pour 1 semaine de plus	Expulsion pour la saison
Bris volontaires d'équipements / matériels par négligence	Expulsion pour 1 semaine (Plus, frais de réparation / remplacement)	Expulsion pour la saison